



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orphelins

Question écrite n° 69225

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur l'indemnisation des pupilles de la Nation et des orphelins de guerre. Les actuels dispositifs d'indemnisation (décrets n° 2000-657 du 13 juillet 2000 et n° 2004-751 du 27 juillet 2004) excluent une partie de orphelins de guerre de leur champ d'application en limitant leur portée aux orphelins de parents victimes des crimes nazis. Une commission nationale comprenant notamment les associations directement concernées travaille actuellement à cette question. Parallèlement, des propositions ont été apportées lors du congrès fondateur de la Fédération des pupilles de la Nation réuni le 13 mai dernier à Strasbourg. Elle demande notamment l'adoption d'un texte législatif accordant à tous les pupilles de la Nation une légitime et égale réparation, ainsi que la création d'un « fonds d'indemnisation des victimes de guerre » financé par une taxe prélevée sur les ventes et achats d'armes. Les orphelins de guerre manifestent leurs soucis d'égalité et de reconnaissance, qui leur fait défaut à ce jour. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de sa position et des suites qu'il entend réserver à cette proposition.

Texte de la réponse

Le Premier ministre a décidé la création d'une commission nationale de concertation chargée d'étudier le dossier des orphelins de guerre, qui comprend notamment les représentants des associations directement concernées, mais également ceux des grandes associations du monde combattant. Le dispositif juridique et financier qu'il paraîtra possible de retenir à l'issue de ces travaux ainsi que, le cas échéant, ses modalités d'application seront prochainement proposés au Gouvernement, après avis des présidents des deux assemblées.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69225

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 2010, page 715

Réponse publiée le : 16 mars 2010, page 2965